
 <small>Instance Nationale De L'évaluation De L'assurance Qualité Et De L'accréditation الهيئة الوطنية للتقويم وضمان الجودة والاعتماد</small>	Instance Nationale de l'Evaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation	Code : PE-REF-03 Date d'émission : 15/04/16 Rév : 01 Page 1 sur 10
	REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	

SOMMAIRE

1- L'OFFRE DE SAVOIR ET DE FORMATION :.....	2
2- L' EVALUATION DES CURSUS :.....	3
3- LE CONTROLE DES CONNAISSANCES :.....	4
4- LA PLACE DE LA RECHERCHE.....	4
5. LA GOUVERNANCE.....	5
6. LA VIE AU SEIN DE L'INSTITUTION ET LE SOCIETAL.....	7
7- MANAGEMENT DE LA QUALITE.....	8

 <small>Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation</small> <small>الهيئة الوطنية للتقويم وضمان الجودة والاعتماد</small>	Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation	Code : PE-REF-03 Date d'émission : 15/04/16 Rév : 01 Page 2 sur 10
	REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	

1- L'OFFRE DE SAVOIR ET DE FORMATION :

1.1- L'institution doit proposer des offres de formation clairement définies et en adéquation avec ses missions, ainsi qu'avec le contexte national et international.

Elle doit disposer de moyens pertinents pour définir les parties intéressées et pour accéder à leurs exigences.


1.2- Dans le cadre de l'élaboration de l'offre de formation, l'institution devrait tenir compte des éléments suivants sans s'y limiter:

- le projet d'établissement et/ou le plan stratégique de l'institution,
- les politiques et les orientations nationales et internationales,
- le secteur privé,
- les structures de l'institution,
- les résultats des évaluations internes et externes

1.3- L'institution doit formaliser clairement toutes les informations relatives aux programmes de formation (intitulés, objectifs ciblés, débouchés, conditions d'accès, contenus des formations proposées....) sur des supports disponibles aux parties intéressées (catalogues, dépliants, sites Web, tableaux d'affichage...).

1.4- L'offre de formation doit être organisée de façon compatible avec:

- les charges des enseignants (enseignement, recherche, tutorat, administration....),
- les qualifications des enseignants-chercheurs,
- le paiement régulier et à temps des vacataires,
- les exigences réglementaires,
- les dispositifs de réorientation ou de passerelles. Ces dispositifs doivent être communiqués clairement aux parties intéressées (catalogues, dépliants, sites Web, tableaux d'affichage...)

 <small>Instance Nationale De L'évaluation De L'assurance Qualité Et De L'accréditation الهيئة الوطنية للتقويم وضمان الجودة والأعتماد</small>	Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation	Code : PE-REF-03 Date d'émission : 15/04/16 Rév : 01 Page 3 sur 10
	REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	

- **les possibilités de mobilité des étudiants. Ces possibilités doivent être communiquées clairement aux parties intéressées (catalogues, dépliants, sites Web, tableaux d'affichage...)**

1.5- L'institution doit posséder des outils adéquats pour :

- **une connaissance pertinente des offres d'emploi,**
- **la recherche de stages pour les étudiants,**
- **l'insertion professionnelle des diplômés.**

1.6- L'institution doit disposer de ressources adaptées pour assurer des modules de formation initiale et, éventuellement, continue. A cet effet, elle doit pouvoir faire état de l'existence des éléments suivants :

- **des ressources humaines qualifiées ;**
- **des ressources matérielles adaptées ;**
- **des infrastructures adéquates ;**
- **des ressources financières suffisantes.**


2- L' EVALUATION DES CURSUS :

2.1- L'institution devrait disposer de procédures pour la mise en œuvre de la coordination pédagogique requise pour assurer la cohérence et l'amélioration des contenus de formation.

2.2- L'institution doit disposer de moyens didactiques appropriés et s'assurer d'un soutien à l'expérimentation pédagogique.

2.3- Les programmes de formation et les enseignements doivent faire l'objet d'évaluations régulières, auxquelles il conviendrait d'associer les étudiants.

2.4- Les résultats des examens et concours devraient être analysés et les résultats de ces analyses diffusés aux parties intéressées

 <small>Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation</small> <small>الهيئة الوطنية للتقويم وضمان الجودة والاعتماد</small>	Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation	Code : PE-REF-03 Date d'émission : 15/04/16 Rév : 01 Page 4 sur 10
	REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	

3- LE CONTROLE DES CONNAISSANCES:

3.1- L'institution doit définir des politiques et dispositions pertinentes pour contrôler les connaissances et valider les apprentissages tout au long des cursus de formation. Les épreuves d'évaluation devraient être cohérentes avec les objectifs de formation et d'apprentissage.

3.2- Les modalités de contrôle des connaissances doivent être objectives, équitables, fiables, publiées et communiquées.

3.3- Les délibérations doivent être effectuées conformément aux dispositions réglementaires.

3.4- L'institution doit veiller à ce que la proclamation des résultats des examens respecte les modalités et calendriers établis.


3.5- L'institution doit diffuser les résultats d'examen dès leur validation.

4- LA PLACE DE LA RECHERCHE

4.1. L'institution doit disposer de structures de recherche et devrait disposer d'une entité de valorisation.

4.2. Tous les enseignants chercheurs et chercheurs de l'institution devraient appartenir à des équipes de recherche multidisciplinaires.

4.3. L'institution doit définir ses priorités de recherche, qui devraient se situer dans le contexte régional, national et international.

 <small>Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation</small> <small>الهيئة الوطنية للتقييم وضمان الجودة والاعتماد</small>	Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation	Code : PE-REF-03 Date d'émission : 15/04/16 Rév : 01 Page 5 sur 10
	REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	

4.4. La documentation scientifique doit être accessible à aux enseignants chercheurs et chercheurs de l'institution.

4.5. L'institution doit s'efforcer d'initier et/ou de participer à des partenariats scientifiques régionaux, nationaux et internationaux formalisés dans le cadre de conventions.

4.6. L'institution doit faciliter et encourager la participation des enseignants-chercheurs et des chercheurs à des colloques nationaux et internationaux.

4.7. L'institution devrait établir et mettre en œuvre une politique et des dispositions pour communiquer et diffuser sa production scientifique.

4.8. L'institution doit encourager et faciliter l'organisation de séminaires et rencontres scientifiques nationaux et internationaux.


4.9. L'institution devrait disposer d'un service de valorisation de la recherche et / ou de transfert technologique développant la collaboration avec les opérateurs économiques, industriels et sociaux et identifiant des activités de collaboration.

4.10- L'institution devrait définir une politique et des dispositions pour l'accueil des enseignants- chercheurs et chercheurs étrangers.

5. LA GOUVERNANCE

5.1- L'institution doit disposer d'un règlement intérieur adapté à la mise en œuvre des projets et politiques de l'institution.

5.2- L'institution doit disposer d'un organigramme clair, pertinent et communiqué au sein de l'établissement. Il convient que l'institution définisse des dispositions de suppléance pour les postes-clés.

 <small>Instance Nationale de l'Évaluation de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation الهيئة الوطنية للتقويم وضمان الجودة والاعتماد</small>	Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation	Code : PE-REF-03 Date d'émission : 15/04/16 Rév : 01 Page 6 sur 10
	REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	

5.3- L'institution doit établir et mettre en œuvre des outils de communication internes efficaces.

5.4- Les conseils de l'établissement doivent se réunir régulièrement et aboutir à des prises de décision, sur la base d'un ordre du jour identifié et préalablement diffusé aux membres.

L'institution doit impliquer des opérateurs socio-économiques dans les différents conseils.

5.5- L'institution devrait connaître sa marge d'autonomie et en profiter pleinement.


5.6- L'institution devrait disposer d'un ou de comité(s) qualité chargé(s) des tâches suivantes, sans s'y limiter:

- **assurer ou gérer les évaluations ;**
- **assurer ou gérer la traçabilité ;**
- **gérer les rapports d'activité annuelle des différentes structures de formation et de recherche.**

5.7- L'institution devrait favoriser la participation des étudiants à la gestion institutionnelle (représentants d'étudiants au sein des instances de décision, délégués d'étudiants par formation, participation aux évaluations...).

5.8- L'institution doit être dotée d'un système transparent de répartition interne des ressources financières.

5.9- L'institution doit disposer de ressources logistiques adaptées gérant efficacement son patrimoine mobilier (ex : matériel roulant) et immobilier (ex : espaces verts).

 <small>Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation</small> <small>الهيئة الوطنية للتقويم وضمان الجودة والاعتماد</small>	Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation	Code : PE-REF-03 Date d'émission : 15/04/16 Rév : 01 Page 7 sur 10
	REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	

6. LA VIE AU SEIN DE L'INSTITUTION ET LE SOCIÉTAL

6.1 L'institution doit mettre en place un dispositif pertinent d'accueil et d'orientation des étudiants.

6.2- L'institution doit mettre en place des dispositifs d'information des étudiants et disposer d'espaces physiques et/ou virtuels dédiés aux informations destinées aux étudiants.

6.3- L'institution doit soutenir et accompagner la création et le fonctionnement de structures et d'associations culturelles, artistiques et sportives. Elle doit également soutenir l'organisation d'activités culturelles, artistiques et sportives.


6.4- L'institution doit favoriser un accès facile et pertinent à l'outil informatique

6.5- L'institution devrait définir une stratégie de gestion des compétences de ses employés. Elle doit, à fréquence régulière, élaborer un plan de formation du personnel administratif et technique. Les employés devraient exercer les prérogatives officiellement rattachées aux postes qu'ils occupent.

6.6- L'institution devrait offrir un cadre de vie approprié à toutes ses ressources humaines. Elle devrait disposer d'espaces bâtis et aménagés destinés aux ressources humaines de l'institution.

6.7- L'institution doit avoir des dispositions et des moyens pour gérer la santé et la sécurité au travail de ses ressources humaines

6.8- L'institution devrait faire preuve d'implication dans des activités citoyennes, notamment en termes de développement durable.

 <small>Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation</small> <small>الهيئة الوطنية للتقويم وضمان الجودة والاعتماد</small>	Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation	Code : PE-REF-03 Date d'émission : 15/04/16 Rév : 01 Page 8 sur 10
	REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	

6.9- L'institution doit définir et mettre en œuvre des dispositions pour assurer aux étudiants l'égalité des chances, le traitement équitable, l'impartialité et la transparence.

6.10- L'institution doit définir des politiques et mesures destinées à faciliter la vie des personnes ayant des besoins spécifiques (étudiants, staff administratif, enseignants, visiteurs).

6.11- Les enseignants-chercheurs et les chercheurs de l'institution doivent pouvoir disposer d'espaces individuels adaptés à la conception, à la réflexion et à la communication avec les étudiants.


7- MANAGEMENT DE LA QUALITE

7.1- L'institution devrait déterminer des enjeux externes et internes pertinents par rapport à sa finalité et son orientation stratégique, et influant sur sa capacité à atteindre les résultats attendus. Elle devrait en outre surveiller et revoir régulièrement les informations relatives à ces enjeux externes et internes.

L'institution devrait tenir compte de ces enjeux en déterminant les risques et les opportunités qu'il est nécessaire de prendre en compte pour:

- **donner l'assurance que les services dispensés peuvent atteindre les résultats escomptés ;**
- **accroître les effets souhaitables ;**
- **prévenir ou réduire les effets indésirables ;**
- **s'améliorer**

L'institution devrait planifier les actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités. Il convient que les actions mises en œuvre

 <small>Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation</small> <small>الهيئة الوطنية للتقويم وضمان الجودة والاعتماد</small>	Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation	Code : PE-REF-03 Date d'émission : 15/04/16 Rév : 01 Page 9 sur 10
	REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	

soient proportionnelles à l'impact potentiel sur la conformité des services dispensés

NOTE 1 : Les enjeux peuvent comprendre des facteurs positifs et négatifs ou des conditions à prendre en considération.

NOTE 2 : La compréhension du contexte externe peut être facilitée par la prise en compte des enjeux découlant de l'environnement juridique, technologique, concurrentiel, commercial, culturel, social et économique, qu'il soit international, national, régional ou local.

NOTE 3 : La compréhension du contexte interne peut être facilitée par la prise en compte des enjeux liés aux valeurs, à la culture, aux connaissances et à la performance de l'établissement évaluée.

7.2- La direction doit établir une politique et des objectifs pertinents qui intègrent, sans s'y limiter, les points suivants :


- **le positionnement dans la dimension stratégique régionale, nationale et internationale**
- **les enjeux et appuis pour les formations dispensées**
- **les objectifs scientifiques et professionnels globaux des formations dispensées**

7.3- La direction doit s'assurer que les responsabilités et autorités pour des rôles pertinents au niveau de l'établissement sont attribuées, communiquées et comprises au sein de l'établissement.

La direction devrait attribuer les responsabilités et compétences nécessaires à son personnel pour s'assurer que le déroulement des services dispensés est conforme aux exigences règlementaires, aux exigences des parties intéressées et aux exigences internes.

7.4- L'institution doit développer et mettre en œuvre une documentation appropriée pour la gestion de la qualité aux différents niveaux (institution, programmes, recherche,...etc.).

Les informations documentées (papier et/ou électronique) exigées par le présent référentiel doivent être :

 <small>Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation الهيئة الوطنية للتقويم وضمان الجودة والاعتماد</small>	Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation	Code : PE-REF-03 Date d'émission : 15/04/16 Rév : 01 Page 10 sur 10
	REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	

- **disponibles et conviennent à l'utilisation ;**
- **convenablement protégées et sauvegardées (par exemple contre toute perte de confidentialité, utilisation inappropriée ou perte d'intégrité) ;**
- **mises à jour.**

7.5 - L'institution doit s'assurer que les non conformités sont identifiés et maîtrisés. Selon la nature de la non-conformité et son impact sur la conformité des services fournis, l'institution doit mener les actions appropriées (correction et/ou action corrective et/ou préventive) et doit statuer sur leur efficacité.